



---

---

**SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2021**

---

---

Le vingt-cinq octobre deux mille vingt-et-un, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Pompejac, Gironde, convoqué le 13 octobre deux mille vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de monsieur Olivier DOUENCE, Maire.

**PRESENTS** : Olivier DOUENCE, Laurent CERQUEIRA, Liliane BORDESSOULES, André L'AZOU, Katia BEAUBEAU-MENNESSON, Aniko HORVATH, Philippe BESSIS, Marie-Cécile DANGAS, Vickie LEROY.

**ABSENTS** : Emmanuel JACOB et Christophe SPADETTO.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Vickie LEROY

**Ordre du jour** :

- Tarification location de la salle des fêtes ;
- Tarification location et modalités de location de la salle des associations ;
- Régularisation du périmètre cadastral : terrain Mme DUDON Isabelle ;
- Echange de terrain entre une commune et des administrés ;
- Loyers communaux ;
- Repas / colis des anciens ;
- Formations agents techniques ;
- Ressources humaines : RIFSEEP des agents ;
- Embauche d'un jeune sous contrat PEC ;
- Questions diverses.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**D 2021- 27 : Tarification location de la salle des fêtes**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'adapter la procédure de location de la salle des fêtes compte tenu des évolutions intervenues au cours de ces dernières années. Cette nouvelle tarification concerne plus particulièrement les locations aux personnes hors commune. Il est proposé de s'élever à 350€ pour la journée.

La tarification pour les habitants de la commune, reste toujours fixée à 80€.

Pour mémoire, les demandeurs doivent déposer un chèque de caution de 250€ ainsi qu'un chèque de garantie de 200€. La consommation d'électricité est prise en compte au tarif de 0.20<sup>€</sup> par kWh au-delà de 40 kWh (chauffage).

Le conseil municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de tarification pour les habitants hors communes de 350€, pour les habitants de la commune de 80€ ;
- **DECIDE** de mettre en place cette nouvelle tarification à compter du 26 octobre 2021.

**D 2021- 28 : Tarification et modalités de location de la salle des associations**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'adapter la procédure de location de la salle des associations compte tenu des évolutions intervenues au cours de ces dernières années.

La salle des associations peut faire l'objet d'une location pour les petites manifestations privées ne dépassant pas 20 personnes (règlement de sécurité), par exemple un goûter d'anniversaire. Ce type de location concerne exclusivement les habitants de la commune et n'est bien sûr possible qu'en l'absence d'occupation par une association, celle-ci étant prioritaire.

Le montant de la location est fixé à 20€, les chèques de caution et garantie restant les mêmes que pour la location de la salle des fêtes. En revanche la consommation électrique n'est pas prise en compte.



Le conseil municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de tarification à 20€ ;
- **DECIDE** de mettre en place cette nouvelle tarification à compter du 26 octobre 2021.

#### **D 2021- 29 : Régularisation du périmètre cadastral de Madame Isabelle DUDON**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que Madame Isabelle DUDON possède un terrain au centre bourg, cadastré A242, sur lequel se trouvent sa maison et quelques dépendances. Cette propriété est close par une clôture, mais un examen récent du bornage a permis de constater que cette clôture empiète sur les deux parcelles voisines cadastrées A424 et A452, achetées par la commune en 1999.

Il semblerait donc qu'au moment de cet achat la commune ne se soit pas rendue compte que l'implantation de la clôture ne correspondait pas à la limite cadastrale.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal :

- **CONSIDERE** que cette erreur ne doit pas être dommageable à Mme Isabelle DUDON ;
- **DECIDE** qu'un nouveau bornage sera réalisé par un géomètre-expert et correspondra cette fois à la clôture existante ;
- **DECIDE** que la charge financière de cette opération restera à la charge exclusive de la commune.

#### **D 2021- 30 : Echange de terrain entre la commune et des administrés**

La commune souhaite pour des raisons de sécurité routières, réaliser une aire de stationnement à proximité de l'école, sur une partie de parcelle cadastrée A 408, appartenant à M. DULAU. Cette aire est destinée à garer les véhicules des parents amenant leurs enfants à l'école ou venant les reprendre.

Pour mener à bien cette opération, la commune se propose d'effectuer un échange de terrain avec M. DULAU. La parcelle cadastrée A 481 située de l'autre côté de la départementale de 1300m<sup>2</sup>, appartenant à la commune contre une surface équivalente à cette parcelle A 408.

Cette proposition est soumise à M. DULAU.

Les membres du conseil municipal sont favorables à cet échange.

#### **D 2021- 31 : Ressources humaines**

L'I.F.S.E est attribué en fonction de l'expérience professionnelle, cette dernière est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec l'IFTS, l'IAT et l'IEMP.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et la prime de responsabilité.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le R.I.F.S.E.E.P est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

En congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie, le R.I.F.S.E.E.P. est suspendu.

Il sera, toutefois, maintenu durant le congé pour maternité ou pour adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

#### **I/ L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise - IFSE**

##### **1) Les bénéficiaires de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et du complément indemnitaire annuel**

Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés par la municipalité et aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel par la municipalité.

##### **2) Les différents groupes de fonctions et emplois**



Cette indemnité est fixée selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque groupe de fonctions est déterminé selon des critères professionnels établis tel qu'il suit :

- 1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :**
  - responsabilité de d'encadrement et de coordination ;
  - nombre de collaborateurs (encadrés directement) ;
  - délégation de signature.
- 2. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :**
  - connaissances requises (de niveau élémentaire à expertise) ;
  - complexité, niveau de technicité exigé pour occuper le poste ;
  - diversité des tâches, des dossiers, des projets.
- 3. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :**
  - exposition aux risques d'accident, de blessures ;
  - responsabilité financière et juridique ;
  - effort physique ;
  - confidentialité ;
  - risque d'agression verbale ;
  - travail posté ;
  - actualisation des connaissances.
- 4. Critères complémentaires valorisant l'expérience professionnelle :**
  - parcours professionnel de l'agent (et utile au poste) avant l'arrivée dans le poste ;
  - capacité à exploiter l'expérience acquise, montée en compétence (savoir technique).

### 3) Les plafonds annuels

Adjoint administratif		
Groupe 1	Secrétaire de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	11 340.00 €
Adjoint technique		
Groupe 1	Agent polyvalent en milieu rural avec autonomie, conduite de véhicule, encadrement de proximité, sujétions, qualifications...	11 340.00€

### 4) Le réexamen de l'IFSE

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. fait l'objet d'un arrêté individuel.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ;
- ✓ eu moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- ✓ en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

### 5) Le versement de l'IFSE

Conformément, à l'article 2 du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est versée mensuellement.

### II/ Le Complément Indemnitaire Annuel - CIA

Le conseil municipal décide de mettre en place un complément indemnitaire qui sera fonction de la valeur professionnelle des agents, appréciée, selon l'engagement professionnel et la manière servir de l'agent.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs de chaque agent.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- l'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- le sens du service public ;
- la capacité à travailler en équipe ;
- la contribution au collectif de travail ;
- la qualité du travail ;
- la connaissance de son domaine d'intervention ;



- la capacité à s'adapter aux exigences du poste ;
- la capacité à coopérer avec des partenaires internes et externes ;
- l'implication dans les projets de la municipalité.

Adjoint administratif		
Groupe 1	Secrétaire de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	1 260.00€
Adjoint technique		
Groupe 1	Agent polyvalent en milieu rural avec autonomie, conduite de véhicule, encadrement de proximité, sujétions, qualifications...	1 260.00€

Le versement individuel du complément indemnitaire est facultatif, et soumis à la décision du Maire de Pompejac.

Le complément indemnitaire sera versé en fin d'année en une seule fois. Nonobstant, à titre exceptionnel, lorsque les circonstances l'exigent et ce en application du principe de libre administration des collectivités territoriales, un versement mensuel pourra être autorisé.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Les montants individuels sont modulés par arrêté individuel dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat et les critères fixés, par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à l'ensemble des cadres d'emplois décrits ci-dessus, versé selon les modalités définies ci-dessus ;
- d'inscrire au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire ;
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches utiles permettant l'application de la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire à signer les arrêtés individuels afférents.

#### **D 2021- 32 : Tarification des loyers communaux**

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de réviser les loyers communaux. Au vu des éléments dont nous disposons, c'est-à-dire des valeurs de l'indice de référence des loyers INSEE, l'ensemble des loyers communaux sont augmentés en fonction de l'indice de référence des loyers du 2<sup>ème</sup> trimestre.

##### Détail du calcul de l'indice de référence des loyers (IRL) :

IRL 2<sup>ème</sup> trimestre 2020 ..... 130.57

IRL 2<sup>ème</sup> trimestre 2021 ..... 131.12

=> soit une augmentation de 0.42.

##### Détail des loyers communaux suite au calcul de l'IRL :

- Loyer du 10 le Bourg :  $373€ + 0.42\% = 374.50€$
- Loyer du 27 le Bourg :  $500€ + 0.42\% = 502€ + \text{charges de } 5€$
- Loyer du 37 le Bourg :  $398€ + 0.42\% = 400€ + \text{charges de } 5€$
- Loyer du 39 le Bourg :  $532€ + 0.42\% = 534€ + \text{charges de } 5€$

Après accord à l'unanimité des membres du conseil municipal, la révision de l'ensemble des loyers s'exécutera à compter du **1<sup>er</sup> décembre 2021**.

#### **D 2021- 33 : Repas et/ou colis pour nos anciens**

Pour renouer avec la tradition, compte tenu de l'assouplissement des mesures liées à la pandémie de COVID-19, la municipalité a décidé d'organiser en janvier 2022 un repas au profit des anciens de la commune, les plus de 65 ans.

A cet effet, toutes les personnes concernées vont recevoir une invitation personnelle.

Comme par le passé, les conjoints et anciens pompéjacais, nés ou ayant résidé sur la commune, peuvent y



participer contre le paiement de son prix fixé à 15.00€.

Après délibération, les membres du conseil, Monsieur le Maire compris décident :

- d'organiser le repas des anciens le week-end de la semaine 3 en janvier 2022
- de fixer le prix du repas à 15€ pour les personnes ayant moins de 65 ans, ainsi que les conjoints et anciens pompéjacais, nés ou ayant résidé sur la commune.

#### **D 2021- 34 : Formation agents techniques**

Monsieur le Maire informe que les agents du services techniques doivent se mettre à jour sur leurs formations. Ainsi, pour conduire un tracteur de -100ch, il faut un CACES A et pour conduire une tondeuse autoportée il suffit d'avoir une attestation de formation renouvelable tous les 5 ans.

Nous nous sommes renseignés auprès d'ABSKILL, société de formation qui nous propose de former nos agents sur 1 jour pour un groupe de 4 personnes. La commune comptant 3 agents à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2021, Monsieur le Maire propose qu'un agent d'une commune voisine puisse y participer, moyennant au prorata une participation financière.

Le coût de la formation est de 800€HT pour la journée.

Après échange, les élus à l'unanimité sont favorables pour :

- permettre aux agents de se former courant décembre 2021 ;
- autoriser Monsieur le Maire à payer au prorata de 3 agents les dites formations.

#### **N 2021- 35 : Embauche d'un jeune sous contrat**

La commune a décidé de poursuivre son engagement vis-à-vis des jeunes en recherche d'emploi. C'est pourquoi, elle a décidé d'embaucher le jeune Rémi VACHER à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2021 jusqu'au 30 novembre 2022 dans le cadre du « Parcours Emploi Compétence ». Le contrat est conclu pour une durée d'un an, à raison de 30h/semaine. Diverses formations seront proposées au jeune Rémi pour lui permettre d'obtenir des qualifications et des compétences pour un emploi futur.

#### **Q 2021 : Questions diverses :**

1. *Application Intramuros.*
2. *Site internet de la commune.*
3. *Plantation d'arbres réalisée par les enfants de l'école le jeudi 25 novembre prochain, dans une partie de la parcelle 3 de la forêt communale, au niveau du carrefour des routes départementales de Bazas et d'Uzeste. La préparation du terrain, l'achat des arbres et des produits associés sera du ressort de la commune, la gestion des enfants restant de la responsabilité du personnel enseignant.*
4. *Zone de Prémption des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS). Réunion de travail prévue le mercredi 27 octobre 2021 à 15H pour vérifier les parcelles concernées par l'extension.*
5. *Procédure de reprises de concessions au cimetière mise en place à compter de novembre 2021.*
6. *Réouvrir les chemins communaux du Bos et le n°17 de Pitray.*
7. *Noël des enfants est prévu d'être organisé le dimanche 12 décembre 2021 dans la salle des fêtes. L'organisation de cette fête est confiée à Liliane BORDESSOULES.*

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE**

\*\*\*\*\*



LA SEANCE EST LEVEE A 21H15

Katia BEAUBEAU-MENNESSON	Philippe BESSIS	Liliane BORDESSOULES
Laurent CERQUEIRA	Marie-Cécile DANGAS	Olivier DOUENCE
Emmanuel JACOB <i>Absent</i>	Aniko HORVATH	André L'AZOU
Vickie LEROY	Christophe SPADETTO <i>Absent</i>	